



AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de Règlement 560-13 amendant le règlement de zonage 560

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement «560-13 amendant le règlement de zonage 560»

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 17 août 2020, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant : « Règlement 560-13 amendant le règlement de zonage 560 »

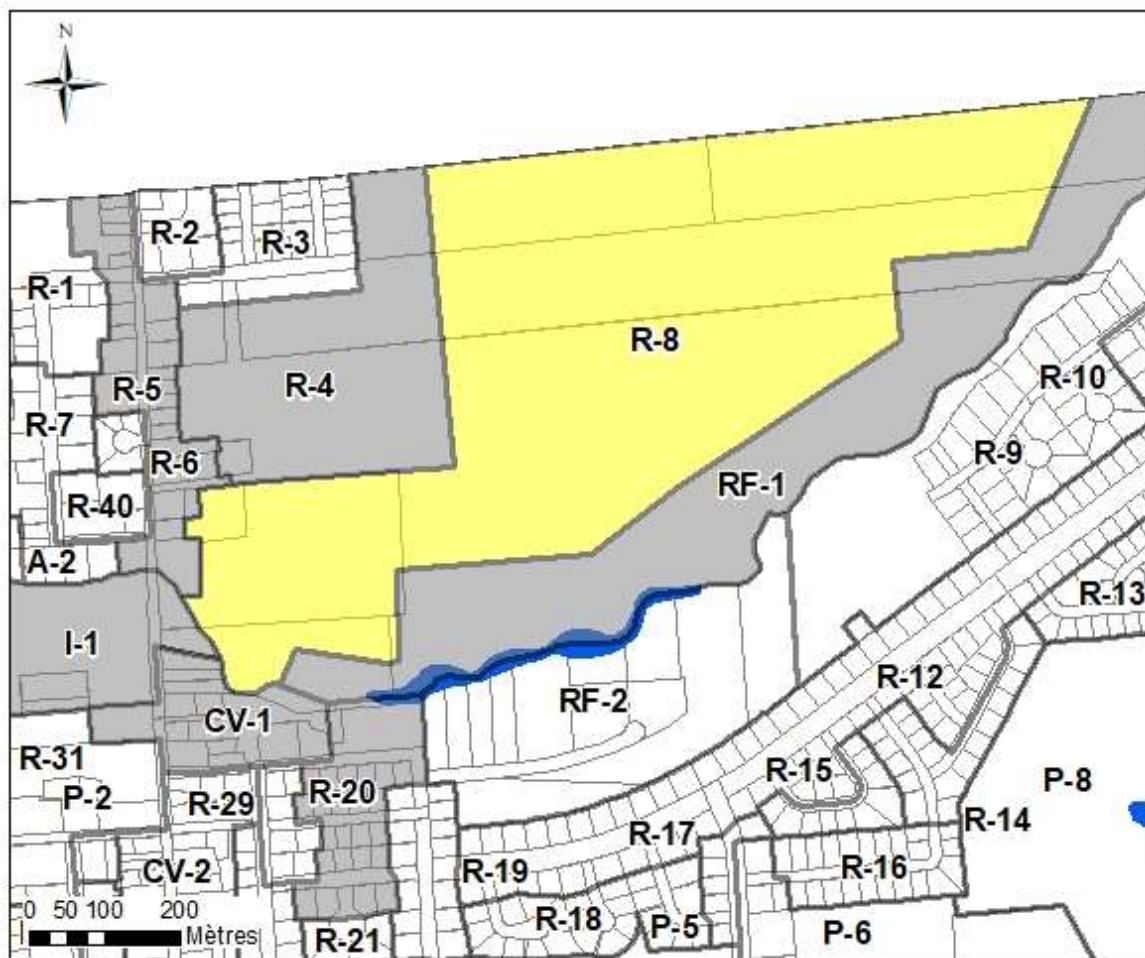
AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le mardi 8 septembre 2020, à 18h00 au centre communautaire.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter la définition et l'usage de Résidence de création et de production artistique dans la zone R-8;
- Permettre l'entreposage extérieur en zone agricole.

Illustration de la zone R-8

La zone R-8 est située dans la partie nord de la Ville de Valcourt, à l'est de la rue Saint-Joseph et au nord du ruisseau Brandy. Les zones CV-1, I-1, R-4, R-5, R-20, RF-1 sont contiguës à la zone R-8.



Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 13h00.

Ce projet comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Valcourt, ce 19 août 2020

M^e Lydia Laquerre
Greffière